

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Référence  
D2026\_08

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : M. MALON Stéphane, Mme PRUNET Delphine, M. LE MOAL David, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme ROUSSELOT Nathalie, M. JOLIN Lionel, Mme RION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, M. LEPRINCE Rémy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAROYE Aurélie à Mme ROUSSELOT Nathalie

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Le : 21/03/2026  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

### Objet de la délibération : Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant l'intérêt pour le maire de la commune de recevoir délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines dans un souci de bonne gestion communale ;

Considérant que l'autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles.

Aussi rien ne s'oppose à ce que le maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au Conseil Municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut recevoir, pour la durée de son mandat, délégation du Conseil municipal dans un certain nombre de domaines. En vertu d'une jurisprudence constante, les délégations consenties doivent être dans des termes précis. Par conséquent, il convient de préciser comme suit les délégations :

**4ème** de l'article L2122-22 du CGCT - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 2000.00 € HT pour les marchés de travaux, de 4000.00 € HT pour les marchés de fournitures et de 4000.00 € HT pour les marchés de services ;

**5ème** de l'article L2122-22 du CGCT - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**8ème** de l'article L2122-22 du CGCT - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**24ème** de l'article L2122-22 du CGCT - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**27ème** de l'article L2122-22 du CGCR - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, telles que les permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 4 000m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

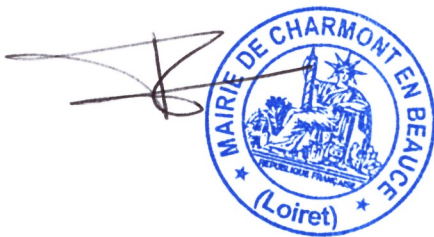
**DONNE** délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines mentionnés ci-dessus, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INDIQUE** que Madame le Maire reçoit une délégation générale pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou pour la défendre dans les actions intentées contre elle.

**PRECISE** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/03/2026  
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.